

LA TAXE DE SÉJOUR

Une aide au développement touristique du territoire Val'Eyrieux

Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est une contribution financière perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux. Cette taxe est perçue du 1er janvier au 31 décembre.

À quoi sert la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est intégralement consacrée à des actions touristiques afin :

- de mettre en oeuvre la politique de développement touristique de Val'Eyrieux,
- d'améliorer la fréquentation touristique du territoire,
- de conforter les offices de tourisme dans les missions de promotion et de communication.

Qui paie la taxe de séjour ?

La taxe de séjour est payée directement par les personnes qui séjournent dans un hébergement du territoire Val'Eyrieux à titre onéreux :

- en fonction du nombre de nuitées et de la catégorie de l'hébergement,
- quelle que soit la nature du séjour (tourisme ou tout autre motif de séjour en dehors de sa résidence principale).

Qui en est exonéré ?

- les mineurs,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération.

Les tarifs de la taxe de séjour

Les 10 % reversés au Département de l'Ardèche sont inclus dans les montants.

Catégories d'hébergement	Tarif de la nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

Le montant de la taxe de séjour doit figurer sur la facture remise au client et distinctement des propres prestations de l'hébergeur.

VAL'EYRIEUX
communauté de communes

Nous vous souhaitons un agréable séjour sur le territoire Val'Eyrieux !